

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**VEYRIERES - Commune**

Séance du mercredi 25 septembre 2024

Délibération N° DE\_036\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX

Représentés : Nicolas LACHAZE représenté par Stéphanie CUEILLE

Absents et Excusés : Robert DELPRAT, Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement du CDD du secrétariat de mairie**

**Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat de mairie de la commune de Veyrières.

**Madame Le Maire propose à l'assemblée,**

Le renouvellement du contrat de secrétariat de mairie à temps non complet soit 19 heures par semaine qui se termine le 5 novembre 2024. Celui-ci est à renouveler à compter du 6 novembre 2024 jusqu'au 5 novembre 2025, pour les tâches qui incombent au secrétariat de mairie.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats

statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide de maintenir, Isabelle ROUSTIDE, à cet emploi à temps non complet soit 19 heures par semaine pour une durée de un an à compter du 6 novembre 2024 jusqu'au 5 novembre 2025.
- Décide que La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 538, majoré 457 au prorata du temps de travail effectué.
- 5. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent contractuel sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE  
Président de séance



Madame Marie-Pierre BABUT  
Secrétaire de séance

